

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 60

Artikel: Une retraite anticipée : oui, mais à quel prix?
Autor: F.W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831356>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une retraite anticipée: oui, mais à quel prix?

**C'est tentant. Mais avant de foncer tête baissée,
il vaut mieux connaître les tenants et les aboutissants
de cette décision. Décryptage**

Cesser son activité est une étape importante qu'il faut préparer. La partie financière doit être planifiée par des décisions réfléchies. Plus la question sera traitée tôt, plus le risque de se retrouver à ne pouvoir répondre à ses besoins se trouvera diminué.

Versement des prestations de l'AVS (1^{er} pilier)

L'AVS octroie une rente de vieillesse dès le mois qui suit les 64 ans pour les femmes et les 65 ans pour les hommes. La rente dépend du revenu annuel moyen, du nombre d'années de cotisation et d'éventuelles bonifications pour tâches éducatives et d'assistance. La personne

**Attention, la perception
d'une rente anticipée
n'exclut pas l'obligation
de cotiser à l'AVS
jusqu'à l'âge ordinaire
de la retraite.**

qui demande à anticiper sa retraite de 1 à 2 ans (une durée d'anticipation calculée en mois n'est pas prévue) recevra une rente réduite de 6,8% par année d'anticipation tout au long de sa retraite.

La rente de retraite sera réactualisée dès que l'âge ordinaire de re-

ANTICIPER SA RENTE AVS PEUT COÛTER CHER

Anticiper sa retraite se planifie pour éviter de péjorer ses rentes. En effet, l'AVS offre la possibilité de percevoir une rente avant l'âge ordinaire de la retraite en anticipant le versement d'une ou de deux années au maximum. Cette anticipation a toutefois un coût qui n'est pas identique pour tous, notamment pour les couples dont les deux conjoints travaillent.

Pour l'AVS, la rente anticipée est un montant avancé... remboursable. Ainsi, elle est diminuée de 6,8% par année d'anticipation, si l'assuré est célibataire ou s'il est marié et que son conjoint est déjà retraité. La mauvaise surprise survient lorsque l'un des conjoints décide de prendre une rente anticipée alors que l'autre travaille toujours. L'AVS estime que l'assuré qui a bénéficié d'une rente simple (pour personne seule) anticipée pendant une année doit rembourser une année de rente simple, quand bien même il perçoit, par la suite, une demi-rente de couple, plafonnée à 150% de la rente simple.

Un exemple: Madame anticipe de deux ans. Elle reçoit alors une rente complète de personne seule de 2 340 fr. par mois, réduite de 13,6% ($2 \times 6,8\%$), soit 318 fr. par mois. Lorsque son mari prend sa retraite trois ans plus tard, Madame ne bénéficie plus que d'une demi-rente de couple (3510 / 2 = 1 755 fr.), moins la réduction de 318 fr. calculée initialement sur la rente simple, soit une rente de 1 437 fr. Au final, la diminution n'est pas de 13,6%, mais de 18,1%.

traite est atteint et lors du départ à la retraite du conjoint si celui-ci intervient après celui de l'assuré. Dans ce dernier cas, les nouveaux calculs se baseront sur l'ensemble des revenus du couple, pris individuellement avant et répartis par moitié durant le mariage, et la nouvelle rente de retraite du couple sera plafonnée à 150% de la rente maximale.

Les personnes qui veulent exercer leur droit à une rente de vieillesse doivent en faire la demande trois à quatre mois avant d'atteindre l'âge de la retraite, en s'adressant à la caisse de compensation auprès de laquelle elles ont versé leur dernière cotisation. Pour solliciter une rente anticipée, la demande doit parvenir au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel la personne atteint l'âge correspondant, sinon elle percevra la rente anticipée seulement à son prochain anniversaire, car il n'est pas possible de déposer une demande avec effet rétroactif.

La perception d'une rente anticipée AVS n'exclut pas l'obligation de cotiser à l'AVS jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite (au minimum 480 fr. et au maximum 24 000 fr.) par année. Cet élément doit être intégré lors de l'évaluation des dépenses prévisibles.

La caisse de pension (2^e pilier)

En anticipant son départ, on se prive des principales années d'évolution du capital de prévoyance, car les cotisations épargne sont plus élevées durant les dix dernières années (18% selon la LPP) et ce capital ne bénéficie pas des intérêts composés versés. Enfin, le capital sera converti en rentes à un taux plus bas: votre pension sera donc sensiblement inférieure

à celle qui serait octroyée en cas de départ à l'âge réglementaire. Une réflexion est à mener sur la forme d'encaissement de la prestation du 2^e pilier. Certains opteront pour la rente, certes diminuée, mais en principe garantie jusqu'au décès; d'autres préféreront le versement sous forme de capital. Cette dernière option nécessite d'anticiper votre choix et de vous informer des conditions auprès de votre caisse de pension.

L'assurance individuelle (3^e pilier)

L'âge ordinaire de la retraite est aussi fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Une rente de retraite individuelle se constitue par le biais d'une police d'assurance vie individuelle ou d'un compte bancaire du 3^e pilier et n'est constituée que par des cotisa-

tions volontaires. Une retraite anticipée peut être demandée jusqu'à cinq ans avant l'âge réglementaire de la retraite.

En fonction du mode d'encaissement des prestations (rente ou capital), la charge fiscale peut varier considérablement. Si vous avez cotisé à un pilier 3A, il faudra évaluer le meilleur moment pour procéder à l'encaissement de la prestation, afin d'optimiser votre fiscalité. Cela peut se faire en créant plusieurs polices d'assurance liées et en demandant le versement de chacune d'elles sur plusieurs années avant la retraite. Envisager une retraite anticipée comprend de nombreux aspects intimement liés. La réflexion ne peut s'arrêter au financement des années d'anticipation de la retraite, mais doit s'ouvrir à l'ensemble de vos besoins futurs, afin que votre train de vie puisse être assuré. ◦ F.W. | BCV

MENACE SUR LES FINS DE CARRIÈRE

Dans le concept global «Prévoyance 2020» du Conseil fédéral, plusieurs mesures sont prévues pour pérenniser le système social suisse face à l'évolution démographique. Parmi celles-ci figure le relèvement de l'âge de la retraite anticipée de 58 à 62 ans.

Cette mesure pourrait affecter l'employabilité des seniors et leur prévoyance. L'entreprise pourrait se séparer prématurément de ses employés âgés par le biais d'un licenciement plutôt que par une préretraite si l'il fallait conserver ces seniors quatre ans de plus. Ce manque de flexibilité les contraindrait à prendre leur capital LPP à la place de la rente. L'âge de la retraite anticipée reste un outil de gestion des effectifs pour les caisses de pension. Plus la différence qui la sépare de l'âge de la retraite s'amenuise, plus la flexibilité diminue.

PUBLICITÉ

Retraite

Caisse de pension : rente ou capital ?

A la retraite, votre situation financière se modifie fortement. Placements, caisse de pension, hypothèques et impôts : vous devez prendre des décisions essentielles. Mieux vaut donc bien réfléchir aux avantages et aux inconvénients d'un retrait sous forme de rente ou de capital.

Planifier votre retraite avec VZ et profitez d'un conseil indépendant qui en vaut la peine. Constatez-le par vous-même durant un premier entretien sans frais et sans engagement.



VermögensZentrum

Aarau | Bâle | Berne | Coire | Fribourg | Genève | Lausanne
Lucerne | Neuchâtel | Schaffhouse | Soleure | St-Gall | Zug | Zurich

www.vzch.com